

## L'ENTRETIEN DE VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

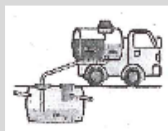
Pour garantir un bon fonctionnement de votre installation, nous vous conseillons de l'entretenir régulièrement.

C'est au propriétaire ou à l'occupant des lieux de veiller au bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif, en veillant à ce qu'elle ne produise aucune nuisance. La pérennité d'une installation passe par un entretien régulier des ouvrages qui le nécessite.



### Que faire lorsqu'il vous faudra vidanger vos ouvrages d'assainissement ?

Etant propriétaire de votre installation, vous êtes responsable de la valorisation des déchets qu'elle produit et vous devez pouvoir en justifier la valorisation auprès du service SPANC lors de ses visites.



C'est pourquoi il vous faut contacter une entreprise agréée pour réaliser la vidange des ouvrages de votre installation lorsque c'est nécessaire. Il conviendra de conserver la facture remise par le professionnel, pour attester de son passage et de lui demander le **bordereau de suivi de déchet (BSD)** justifiant de la prise en charge pour le traitement par un site agréé.




Ce document, le BSD, comprendra les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale ainsi que son adresse et la date de la vidange,
- L'adresse de l'habitation ainsi que le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

La liste des entreprises de vidange agréées par le préfet est disponible auprès du SPANC ou consultable sur le site de la préfecture de la Corrèze.

## Recommandations d'utilisation et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif

OUVRAGE	DÉFINITION	ENTRETIEN	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...	REMARQUES
<b>Fosse toutes eaux (ou fosse septique)</b> 	Elle assure la rétention des matières décantables et des graisses constitutives des eaux usées	<p>La <b>vidange</b> est nécessaire lorsque la hauteur de boues atteint la moitié de la hauteur totale d'eau</p> <p>Assurez-vous que le vidangeur ait laissé en fond de cuve <b>un lit de boues</b> et que la fosse soit remise <b>en eau*</b> pour éviter sa déformation</p>	<p>Y déverser <b>les huiles usagées</b> (fritures, huiles de vidange...), les <b>produits non dégradables</b> (lingettes, papier toilette trop épais, cigarettes, produits d'hygiène féminine, de contraception...), les <b>produits chimiques</b> (peintures, solvants...), les <b>médicaments</b>, les <b>eaux de vidange des piscines, de chauffe-eau....</b></p> <p>Obstruer les canalisations de ventilation de la fosse.</p>	<p>Aucun inconvénient à utiliser les <b>produits ménagers</b> en quantité normale (eau de javel, détergents...)</p> <p>Préférer les <b>lessives liquides</b> à celles en poudre</p>

OUVRAGE	DÉFINITION	ENTRETIEN	 CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...	REMARQUES
<b>Préfiltre</b> 	Intégré ou pas à la fosse, il permet de retenir les grosses particules solides qui peuvent s'échapper de la fosse. Il a un rôle de « fusible » en évitant le colmatage de l'installation de traitement	Il est conseillé de <b>nettoyer au jet le matériau filtrant une fois par an</b> , en prenant soin de ne pas relarguer les matières dans le traitement.	<b>Ne pas retirer le compartiment</b> du préfiltre avant d'avoir pris soin de combler la canalisation de sortie de fosse. Un départ de graisses pourrait colmater l'installation de traitement.	Il pourra être envisagé le <b>changement du matériau</b> (pouzzolane en particulier) s'il devient difficile à entretenir avec le temps.
<b>Bac à graisses</b> 	Il est destiné à la rétention des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères, susceptibles d'obstruer les canalisations	<b>Retirer la couche de graisse du dispositif tous les 6 mois à un an</b> selon l'utilisation.	-	-
<b>Poste de relevage</b> 	Il permet de remonter les eaux lorsque nécessaire	Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de la pompe. S'assurer de la <b>propreté des poires de niveau</b> (ôter tout dépôt sur les parois au jet)	Obstruer la canalisation de ventilation de la bache	Prévoir la vidange et le curage de la bache si nécessaire
<b>Traitement</b>	Finalise l'épuration, voire l'infiltration des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement	Laissez l'ensemble de vos regards accessibles	La surface destinée à la filière de traitement ne doit subir aucun tassement. Il ne faut donc pas rouler dessus, y établir de construction ou le stockage de charges lourdes. Cette surface doit rester principalement engazonnée. Attention aux arbres situés trop proche de votre assainissement, leurs racines pourraient endommager et colmater votre filière.	
<b>Filières compactes (systèmes soumis à agrément)</b>		Se référer au taux de remplissage précisé dans la notice fournisseur remise avec le matériel		

## D'une manière générale, pour un bon fonctionnement de votre filière d'assainissement....

- ✓ **Laissez l'ensemble de vos regards accessibles** pour vous assurer régulièrement du bon fonctionnement de votre système d'assainissement qui sera contrôlé périodiquement suivant la réglementation en vigueur. Ces visites nécessiteront de votre part une mise en accessibilité des regards, si ce n'est pas le cas ;
- ✓ **Evitez tout roulage ou stationnement** de véhicules sur la zone dédiée au dispositif d'assainissement ;

- ✓ Evitez tout **stockage de charge lourde** ;
- ✓ **Ne pas planter d'arbres ou arbustes** sur la zone d'assainissement, dans un périmètre de 3 mètres et vérifier la présence de racelles au droit de vos regards ;
- ✓ **Ne pas étanchéifier la zone d'assainissement** (piscine, terrasse...) ;
- ✓ Les problèmes d'odeurs désagréables provenant des assainissements sont généralement liés à une mauvaise ventilation. Pour y remédier, **assurez-vous de la mise en place d'une double ventilation** ;
- ✓ Des interruptions de courte période d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement. Par contre, si votre habitation n'est occupée que quelques mois par an, un délai de quelques jours à quelques semaines est nécessaire pour que son fonctionnement soit optimum
- ✓ **Les tampons au niveau de la fosse, du bac à graisse et des différents regards devront être hermétiques** afin d'éviter les odeurs ainsi que toutes entrées d'eau ou de terre.

**N'hésitez pas à nous contacter**

**Quels que soient vos questions et vos besoins.**

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive**  
9 avenue Léo Lagrange-BP 103-19103 BRIVE Cedex  
Tél. : 05 55 22 32 23 – [www.agglodebrive.fr](http://www.agglodebrive.fr)